

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

BREVET DES MÉTIERS D'ART

SESSION 2025

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

ÉPREUVE DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025

Durée : 2 h 30 – Coefficient : 2,5

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

	Pages
Première partie Géographie (6 points)	2/14
Deuxième partie Histoire (8 points)	3/14 à 8/14
ANNEXE À RENDRE AVEC LA COPIE	8/14
Troisième partie Enseignement moral et civique (6 points)	9/14 à 14/14

Ce sujet comporte 14 pages numérotées de 1/14 à 14/14.

Assurez-vous que cet exemplaire est complet.

S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage du dictionnaire et des calculatrices n'est pas autorisé.

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 25-BCP-BMA-FHG-HGEMC-ME3	1/14

Première partie : Géographie (6 points)

Thème 1 : l'accès aux ressources pour produire, consommer, se loger et se déplacer.

Compétence évaluée : maîtriser et utiliser des repères spatiaux. (3 points)

- Question 1 : définissez ce que sont les objectifs de développement durable (ODD) en vous appuyant sur un exemple.
- Question 2 : citez deux États de continents différents confrontés à l'insécurité alimentaire.

Compétence évaluée : s'approprier les démarches géographiques. (3 points)

- Question 3 : justifiez l'affirmation suivante en vous appuyant sur un exemple précis « L'accès aux ressources peut être source de conflits ».
- Question 4 : expliquez, à l'aide du document suivant, comment les collectivités territoriales répondent aux besoins de leurs habitants dans une logique de développement durable.



Source : Communauté de communes du Pays de Douarnenez. Projet de territoire. 2018. Disponible sur : www.douarnenez-communaute.fr

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 25-BCP-BMA-FHG-HGEMC-ME3	2/14

Deuxième partie : Histoire (8 points)

Thème 1 : le jeu des puissances dans les relations internationales depuis 1945.

Capacités évaluées :

- questionner des documents pour conduire une analyse historique ;
- confronter des points de vue d'acteurs différents ;
- raconter un événement et argumenter sur sa portée historique.

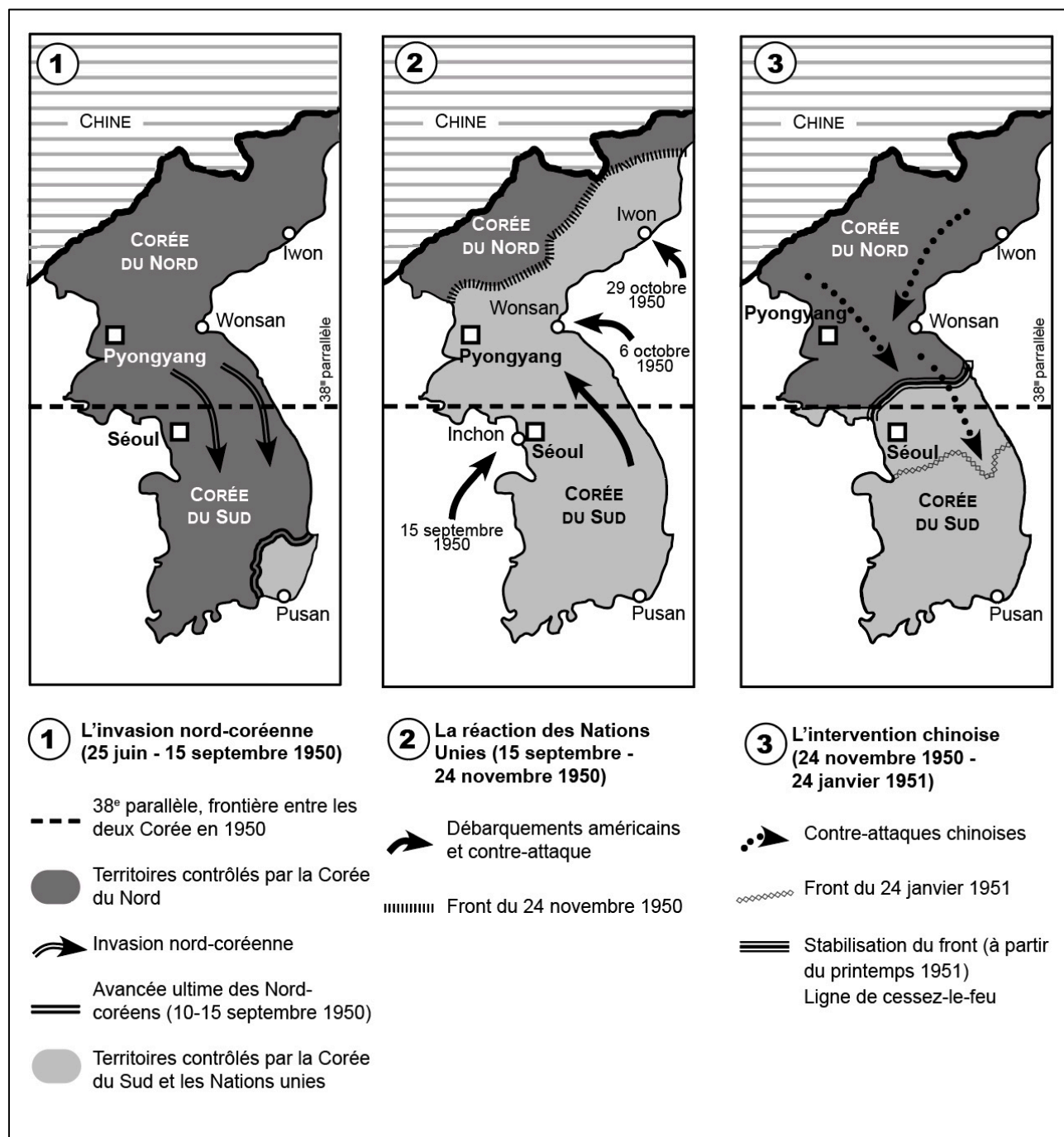
SUJET

La guerre de Corée (1950-1953).

Le dossier comporte 3 documents :

Document	Source du document
Document 1	D'après Norman Friedman. « Les étapes de la guerre de Corée (1950-1953) ». In : <i>La Guerre Froide (1945-1991)</i> . Gründ, 2005.
Document 2	L'Aurore [journal]. <i>Les USA dénoncent au Conseil de sécurité l'agression de Pékin</i> . N° 1933, 29 novembre 1950. Page 3. https://gallica.bnf.fr [consulté en janvier 2022].
Document 3	« Convention entre le Commandant en chef des forces des Nations Unies, d'une part, et le Commandant suprême de l'armée populaire coréenne et le Commandant des volontaires du peuple chinois, d'autre part, touchant un armistice militaire en Corée ». In : <i>Notes et études documentaires</i> . La Documentation française, 06.10.1953, N°1.791 (p.9-23).

Document 1 : les premiers mois de la Guerre de Corée (1950-1951).



Source : D'après Norman Friedman. « Les étapes de la guerre de Corée (1950-1953) ». In : *La Guerre Froide (1945-1991)*. Gründ. 2005.

Document 2 : les États-Unis et la Chine communiste s'affrontent au Conseil de sécurité de l'ONU.

« Le délégué américain, M. Warren Austin, a déclaré que l' « *intervention de la Chine en Corée est devenue une agression pure et simple* ».

Cette déclaration a été faite sur les instructions formelles du département d'État. M. Warren Austin a été obligé de remanier, à la dernière minute, son discours après avoir reçu mandat d'insister pour l'adoption immédiate de la résolution invitant les communistes chinois à retirer leur troupe de Corée et leur donnant l'assurance que les forces des Nations Unies ne recherchent que la paix et l'indépendance de la Corée. [...]

Le délégué de Mao refuse de discuter et réclame des sanctions contre « l'agression U.S. »

La séance suspendue après le discours de M. Warren Austin a été reprise à 21 heures (heure française).

Le chef de la délégation communiste chinoise, M. Wu Hsiu Chuan, dès le début de son intervention, a annoncé qu'il ne participerait pas aux discussions sur la Corée telles qu'elles ont été prévues à l'ordre du jour. Il ne connaît qu'une agression, celle des États-Unis contre Formose¹ et contre la Corée.

M. Wu a longuement développé ce thème en reprenant l'un après l'autre les arguments déjà servis à maintes reprises par MM. Vychinski et Malik². Pékin ne reconnaît pas la décision « *illégale* » prise par le Conseil de sécurité. Pékin sait par contre qu'une flotte américaine bloque Formose, que des troupes américaines et autres ont « *agressé* » le peuple coréen. Enfin, il est inadmissible que l'ONU reconnaisse encore « *les résidus de la clique réactionnaire chinoise* », c'est-à-dire la Chine nationaliste.

En conséquence, M. Wu a demandé d'abord que soit expulsé le représentant de Tchang Kaï-Chek³.

Puis il a présenté une résolution demandant au Conseil de sécurité :

1. De condamner le gouvernement américain « pour son acte criminel d'agression contre Formose et la Corée ;
2. De prendre des mesures pour le retrait complet des forces américaines de Formose ;
3. De prendre des mesures immédiates pour faire retirer « les troupes américaines et autres » de Corée et laisser le peuple coréen régler ses propres affaires.»

Notes :

1 Formose : Ile de Taïwan aujourd'hui. Territoire de la République de Chine depuis 1949 et la défaite de Tchang Kaï-Chek contre les communistes chinois.

2 Vychinski et Malik : Représentants de l'URSS au conseil de sécurité de l'ONU.

3 Tchang Kaï-Chek : Président de la République de Chine, réfugié à Formose (Taïwan) depuis 1949.

Source : L'Aurore [journal]. *Les USA dénoncent au Conseil de sécurité l'agression de Pékin.* N° 1933, 29 novembre 1950. Page 3. <https://gallica.bnf.fr> [consulté en janvier 2022].

Préambule

Les soussignés, à savoir le commandant en chef des forces des Nations Unies d'une part, et le commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le commandant des volontaires du peuple chinois d'autre part, désireux de mettre fin au conflit coréen et aux innombrables souffrances et pertes en vies humaines qu'il entraîne pour les deux parties, et en vue d'établir un armistice qui assurera la cessation complète des hostilités et de tous actes de guerre en Corée jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique définitif du conflit coréen, conviennent individuellement, collectivement et mutuellement, d'accepter, avec toutes les obligations qu'elles impliquent, les conditions et clauses d'armistice énoncées dans les articles et paragraphes suivants, ces conditions et ces clauses devant avoir un caractère purement militaire et s'appliquer exclusivement aux belligérants en Corée.

Article I. Ligne de démarcation militaire et zone démilitarisée

1. Il est convenu qu'une ligne de démarcation militaire sera fixée et que les forces des deux parties se replieront à deux kilomètres de cette ligne, afin de créer une zone démilitarisée entre les forces adverses.

Il est également convenu qu'une zone démilitarisée sera créée pour servir de zone tampon et empêcher tous incidents qui pourraient amener la reprise des hostilités. [...]

7. Aucune personne, militaire ou civile, ne pourra franchir la ligne de démarcation militaire sans y être expressément autorisée par la Commission d'armistice militaire. [...]

63. Toutes les dispositions de la présente Convention d'armistice, à l'exception du paragraphe 12, entreront en vigueur à 22 heures, le 27 juillet 1953.

Fait à Pan Mun Jom (Corée), le 27 juillet 1953, à 10 heures, en langues anglaise, coréenne et chinoise, tous les textes faisant également foi.

[signatures]

KIM IL SUNG - *Maréchal de la République populaire démocratique de Corée, Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne.*

PENG TEH-HUAI - *Commandant des Volontaires du peuple chinois.*

MARK W. CLARK - *Général d'Armée de l'Armée des États-Unis, Commandant en chef des forces des Nations Unies.*

Étaient présents :

NAM IL - *Général d'Armée de l'Armée populaire coréenne, Chef de la délégation de l'Armée populaire coréenne et de la délégation des volontaires du peuple chinois.*

WILLIAM K. HARRISON, Jr. - *Lieutenant général de l'Armée des États-Unis, Chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies.*

Source : « Convention entre le Commandant en chef des forces des Nations Unies, d'une part, et le Commandant suprême de l'armée populaire coréenne et le Commandant des volontaires du peuple chinois, d'autre part, touchant un armistice militaire en Corée ». In : *Notes et études documentaires*. La Documentation française, 06.10.1953, N°1791 (p.9-23).

QUESTIONS

Question 1 : présentez le contexte international dans lequel se déroule la guerre de Corée. (Documents 1 et 2)

Question 2 : complétez le schéma (**ANNEXE 1 page 8/14 à rendre avec la copie**) en reliant par une flèche acteurs, pays et blocs. (Document 2)

Question 3 : expliquez le rôle de l'ONU dans la guerre de Corée à l'aide des documents 1 et 2 et de vos connaissances.

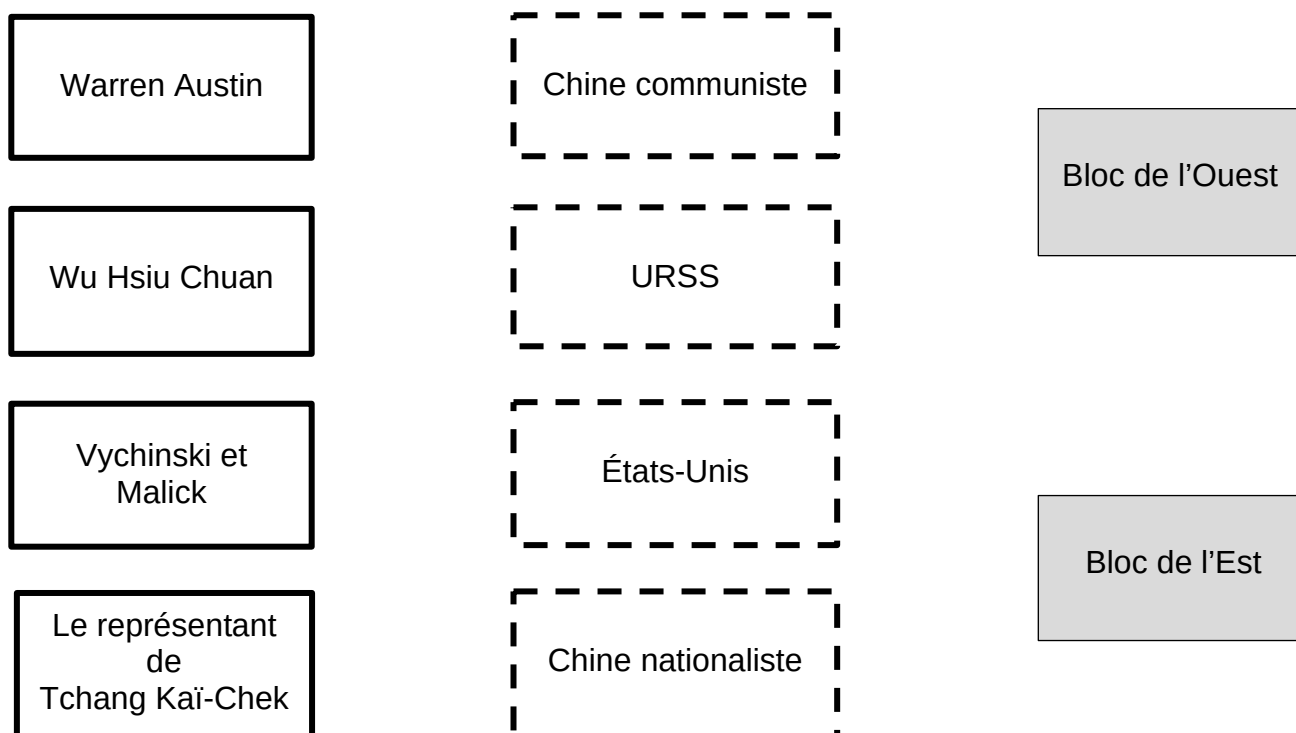
Question 4 : relevez les revendications des États-Unis et de la Chine communiste. (Document 2)

Question 5 : décrivez les conséquences territoriales de la guerre de Corée. (Document 3)

Question 6 : expliquez dans un texte d'une dizaine de lignes comment l'affrontement est-ouest a dominé les relations internationales à partir de 1947. Vous vous appuyerez sur la guerre de Corée ou d'autres exemples de votre choix.

ANNEXE 1 À COMPLÉTER ET À RENDRE AVEC LA COPIE

Les acteurs en présence



Troisième partie : Enseignement moral et civique (6 points)

Thème : s'engager et débattre en démocratie autour des défis de société.

Compétences évaluées :

- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ;
- respecter autrui et la pluralité des points de vue.

Termes et notions qui peuvent être mobilisés (liste non exhaustive) : *liberté d'expression, démocratie, pluralisme, responsabilité...*

SUJET

Le débat en démocratie : espaces, formes et acteurs.

Le 29 mars 2021, débute à l'Assemblée nationale la discussion autour du texte de loi Climat et résilience, texte qui entend répondre aux enjeux posés par les changements globaux. Ces enjeux invitent à des choix économiques et sociaux sources de débats.

Le dossier comporte 3 documents :

Document	Source du document
Document 1	Assemblée nationale. <i>Le parcours de la loi</i> [en ligne]. 15 avril 2022. Disponible sur : www.assemblee-nationale.fr [consulté le 2 octobre 2022].
Document 2	Assemblée nationale. <i>Transcription des débats parlementaires de la XV^e législature relatifs au projet de loi Climat et résilience</i> [en ligne]. 29 mars 2021. Disponible sur : www.assemblee-nationale.fr [consulté le 2 octobre 2022].
Document 3	Association Mûrs pour la transition. <i>Marche pour le climat</i> [en ligne]. 2021. Disponible sur : murspourlatransition.wordpress.com [consulté le 2 octobre 2022].

Document 1 : le parcours de la loi.

« Un texte de loi est proposé par le Gouvernement ou par un député.
Dans le premier cas, c'est un projet de loi, dans le second une proposition de loi.
Le texte arrive à l'Assemblée nationale. Il est transmis à la commission compétente sur le sujet.
Pour organiser le travail, les députés membres de la commission désignent une personne référente : le rapporteur sur le texte.
Il établit un rapport et le présente devant la commission pour éclairer les députés sur le sujet.
En commission, les députés vont faire évoluer le texte en adoptant des amendements, à savoir des modifications, des ajouts ou des suppressions d'articles.
Après son adoption en commission, le texte arrive dans l'hémicycle pour une première lecture.
Selon le sujet, la durée de l'examen peut aller de quelques heures à plusieurs dizaines d'heures de discussion.
La durée moyenne d'examen est de 25 heures pour les projets de loi et de 4 heures pour les propositions de loi.
Première étape, la discussion générale. Le ministre et le député rapporteur présentent le texte. Ensuite chaque groupe fait intervenir un ou plusieurs députés qui s'expriment sur le texte au nom de leur groupe. Le Gouvernement répond ensuite aux intervenants.
L'étape suivante est celle de l'examen des articles et des amendements. Il y en a souvent plusieurs centaines, voire plusieurs milliers. Le député ayant déposé un amendement dispose de deux minutes pour le défendre. Le Gouvernement et le rapporteur donnent leur avis et l'amendement est soumis au vote des députés. Le vote se fait soit à main levée, soit par un scrutin public effectué par voie électronique. Un scrutin public permet de savoir quel député a voté pour ou contre, ou s'est abstenu.
Le texte est ensuite transmis au Sénat. Si les sénateurs ne font pas évoluer le texte, le Sénat vote « conforme » et le texte est définitivement adopté.
Si les sénateurs le modifient, il repart à l'Assemblée. On appelle ces allers-retours entre les deux chambres, la navette parlementaire.
Si les deux Assemblées ne se mettent pas d'accord, le Gouvernement provoque la réunion d'une commission mixte paritaire, composée de sept députés et de sept sénateurs, pour trouver un compromis sur les articles restant en discussion. Si cette conciliation échoue, le Gouvernement donne le dernier mot à l'Assemblée nationale.
Le Président de la République a 15 jours pour promulguer la loi. Pendant cette période, le Conseil constitutionnel peut être saisi notamment par 60 députés ou 60 sénateurs. Si la loi est jugée conforme à la Constitution, elle est publiée au Journal officiel. »

Source : Assemblée nationale. *Le parcours de la loi* [en ligne]. 15 avril 2022. Disponible sur : www.assemblee-nationale.fr [consulté le 2 octobre 2022].

Document 2 : extraits de la discussion du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets à l'Assemblée nationale le lundi 29 mars 2021.

« Séance du lundi 29 mars 2021, première séance d'examen du projet de loi. Sous la présidence de Mme Annie Genevard, vice-présidente de l'Assemblée nationale (de 2017 à 2022).

Mme la présidente.

La séance est ouverte. [...]

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La conférence des présidents a décidé d'appliquer à cette discussion la procédure du temps législatif programmé, sur la base d'un temps attribué aux groupes de quarante-cinq heures. La parole est à Mme la ministre de la transition écologique.

Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique.

Face à l'urgence climatique, l'objectif est aussi simple que le chemin est complexe. Nous savons tous où aller : vers la fin de la civilisation des énergies fossiles, la fin d'une civilisation qui rejette des milliards de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère chaque année, la fin d'une civilisation qui dérègle le climat et fait de nos étés des canicules, des crues de nos rivières, des cataclysmes mortels, et de nos forêts des brasiers. [...]

À mes yeux, la transition écologique ne peut qu'être ambitieuse et rassembleuse. La transition à laquelle je crois refuse toute brutalité dans la méthode et vise à faire nation autour d'un projet protecteur et émancipateur. C'est cet esprit rassembleur qui animait le Président de la République lorsqu'il a décidé d'installer la Convention citoyenne pour le climat. Pendant dix-sept mois, 150 citoyens tirés au sort, employés, agriculteurs, retraités, lycéens, infirmiers et médecins, professeurs, chefs d'entreprise et même publicitaires et pilotes de ligne ont été confrontés aux faits scientifiques. Ainsi, 150 citoyens sont venus prêter directement leur concours à la vie de la cité, dans ce qu'elle a de plus noble, de plus sincère : assimiler un problème complexe, débattre, proposer. Nous pouvons collectivement être fiers de ces 150 citoyens : leur héritage démocratique et écologique est considérable. Car oui, mesdames et messieurs les députés, cet exercice démocratique inédit prend aujourd'hui tout son sens, ici, avec vous : après le temps des citoyens, voici le temps des élus de la nation.

Je suis extrêmement attachée à ce temps du Parlement, car c'est celui de la démocratie représentative, celui des débats au grand jour et des votes qui gravent des espoirs dans le marbre de la loi. Ainsi, c'est ensemble que nous répondrons à l'appel de la Convention citoyenne, ensemble que nous passerons de 150 Françaises et Français à 577 aujourd'hui, et à 67 millions demain. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM² et sur plusieurs bancs du groupe Dem¹.) [...]

Le texte est maintenant devant vous.

Mme la présidente.

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général de la commission spéciale.

M. Jean-René Cazeneuve³, rapporteur général de la commission spéciale.

Nous sommes aujourd'hui face à une responsabilité historique : réussir la transition écologique. C'est un devoir, c'est une obligation que nous avons vis-à-vis de notre planète et vis-à-vis des générations à venir. Je salue à cet égard les dizaines de milliers de jeunes qui, en France et dans le monde, se mobilisent pour cette cause.

M. François-Michel Lambert⁴.

Et les moins jeunes ?

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général.

[...] Les débats en commission spéciale ont été longs – quatre-vingt-seize heures, pendant onze jours consécutifs. J'en retiens l'implication et le sérieux des députés de tous les groupes politiques, qui ont fait honneur à notre Parlement. Je veux également saluer les rapporteurs thématiques, qui ont su à la fois enrichir le texte et répondre aux multiples interventions de leurs collègues. Ce sont 7 250 amendements qui ont été déposés sur le projet de loi avant son examen dans l'hémicycle, preuve que le sujet passionne. Nous aurons un grand débat, et c'est tant mieux. »

Notes :

1. Groupe Dem : groupe Démocrate (Mouvement Démocrate – MoDem - et indépendants).
2. LaREM : La République en marche
3. Appartient à La République en marche (LaREM), parti du président de la République.
4. Député appartenant au groupe Libertés et Territoire.

Source : Assemblée nationale. *Transcription des débats parlementaires de la XV^e législature relatifs au projet de loi Climat et résilience* [en ligne]. 29 mars 2021. Disponible sur : www.assemblee-nationale.fr [consulté le 2 octobre 2022].

Document 3 : annonce d'une marche pour le climat le 28 mars 2021.

L'association « Mûrs pour la transition » est une association créée en 2020 à Mûrs-Érigné dans le Maine-et-Loire. Elle poursuit les objectifs suivants : développer des actions de sensibilisation face à l'urgence de la transition écologique, construire des alternatives et développer des projets très concrets à l'échelle locale, proposer des actions militantes pour obtenir des changements climatiques et promouvoir la solidarité entre les personnes et les générations ainsi que la démocratie participative.



Note :

1. Orthographe erronée dans le document original. L'orthographe exacte est « trottinette ».

Source : Association Mûrs pour la transition. *Marche pour le climat* [en ligne]. Mars 2021. Disponible sur : murspourlatransition.wordpress.com [consulté le 2 octobre 2022].

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 25-BCP-BMA-FHG-HGEMC-ME3	13/14

QUESTIONS

Question 1 : expliquez comment la loi Climat et résilience illustre le parcours d'une loi de la République française en confrontant les documents 1 et 2.

Question 2 : expliquez les phrases soulignées dans le document 2 à l'aide des documents 1 et 3 et de vos connaissances personnelles.

Question 3 : répondez à la question suivante dans un texte argumenté d'une dizaine de lignes : « Les institutions représentatives sont-elles l'unique lieu du débat démocratique ? » Vous justifierez votre réponse.

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous ne devez pas signer votre composition, citer votre nom, celui d'un camarade ou celui de votre établissement.